

Rémunération mensuelle des apprentis sur la base de 35 heures

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 ^{ère} année	27%	43%	53 %	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61 %	
3 ^{ème} année	55%	67%	78 %	

Les coefficients sont exprimés en pourcentage du SMIC

Cas particuliers :

Si contrat CAP cuisine (1 an) et CAP commercialisation et service (1an) = contrat réduit = rémunération de 2^{ème} année.

Si succession de contrats = rémunération au moins égale à celle perçue lors du dernier contrat.

Si contrat de BAC pro 2 ans = rémunération de 2^{ème} et 3^{ème} années.

Si l'apprenti change de tranche d'âge, il faut appliquer le pourcentage correspondant le mois suivant sa date d'anniversaire.

Pour les jeunes préparant des Mentions Complémentaires : une majoration de 15 % est appliquée au salaire.

Contrat d'apprentissage :

CDD conclu pour la durée du diplôme préparé (de 1 à 3 ans)

Aides financières pour les entreprises embauchant des apprentis à compter du 1er janvier 2019 :

Les aides financières que percevaient les entreprises sont remplacées aujourd'hui par une aide unique versée par l'Etat réservée aux entreprises de moins de 250 salariés.

En savoir plus : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/>

Contrat de professionnalisation :

Contrat de travail qui peut être conclu sous deux formes : CDD / CDI

Public visé : jeunes de 16 à 25 ans

Rémunérations (en % du SMIC) :

Moins de 21 ans	21 à 26 ans	Plus de 26 ans
De 55% à 65% (si diplôme au moins de niveau V)	De 70% à 80% (si diplôme au moins de niveau IV)	100%

En savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/>

Permis de former

Formation obligatoire spécifique à la branche HCR, comprenant un module initial de 14 heures ensuite une mise à jour tous les 3 ans.

Où se former ? <http://www.ifitel.net>